

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 0 2 MAI 2013

## **ARRETE**

portant interdiction de stationner sur le parking Autran à l'occasion de la manifestation « plateforme Gapeau emploi »

Nº Départ: 264/2013/24/PM/MC/AM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking Autran pour faciliter

la manifestation « plateforme Gapeau emploi »,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est

impérative

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Autran.

Article 2: Cette interdiction prendra effet le vendredi 24 mai 2013 à partir de 07 heures jusqu'à 15 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale.

La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

## **Article 5**: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le